

REGLEMENT INTERIEUR

AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ALBERTVILLE ET DU C.C.A.S

Article 1 – Condition d'adhésion

L'adhésion est subordonnée au versement d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le Bureau.

Les adhésions devront être prises sur une période de 2mois, du 1^{er} Janvier au 28 (29) Février de l'année en cours. Une carte est alors établie, comportant le nom et la photo de l'adhérent, ainsi que le nom des ayants-droit s'il y en a. en cas de perte de la carte en cours d'année, un forfait de 5€ sera demandé par l'Amicale pour son renouvellement.

D'autres admissions pourront intervenir ultérieurement sur proposition du Bureau.

Tout adhérent ayant déclaré de faux renseignements ou n'ayant pas payé ses dettes peut être radié de l'Amicale suite à une proposition du Bureau.

Le/la conjointe et/ou les enfants de moins de 18 ans sont des ayants-droit, sous réserve d'une fausse déclaration de l'adhérent.

L'article 5 des statuts de l'Amicale dispose que « peuvent faire partie de l'association » :

LES AGENTS ACTIFS, qui peuvent adhérer sous les conditions suivantes :

*** Les Titulaires**

- adhésion en cours d'année suite à une mutation ;
- tout le personnel transféré ou détaché à quelque titre que ce soit dans une autre structure intercommunale ne peut adhérer à l'Amicale s'il n'effectue pas un minimum de 803 heures de travail par an (mi-temps)

*** Les stagiaires**

- après avoir travaillé 2 mois dans la collectivité ;
- effectuant un minimum de 803 heures de travail par an (mi-temps)

*** Les contractuels**, après avoir travaillé au moins une année dans la collectivité ;

- tout contractuel qui a moins de 10 ans de contrat à la ville ou au C.C.A.S et qui effectue un minimum de 803 heures par an (mi-temps dans l'année)
- tout contractuel qui a plus de 10 ans de contrat à la ville ou au C.C.A.S et qui effectue un minimum de 535 heures de travail par an.

LES RETRAITE(E)S

- de la ville
- du C.C.A.S

Ayant rempli les conditions d'admission en tant qu'actif.

Article 2 : Prestations offertes

Les prestations sont attribuées dans les domaines suivants :

- **billetterie, spectacles, et sorties ;**
- **événements professionnel ou familiaux**, sous forme de bon d'achat (mariage 200€, naissances 250€, décès 300€, PACS 200€) ;
- **bons d'achats**, d'une valeur de 100€, devront obligatoirement être retirés avant le 31 Octobre de l'année en cours (fin de l'exercice comptable)
- **chèques vacances**, uniquement pour les adhérents actifs, une participation de l'adhérent sera demandée sous forme de PAV (prélèvement mensuel le 31 de chaque mois sous une période de 8 mois) qui sera calculé après l'obtention du ou les avis d'imposition du foyer :

PAV 1 Salaire moyen de 0€ à 1200€, participation de l'agent 15€ par mois soit 120€, participation de l'Amicale 180€

PAV 2 Salaire moyen de 1201€ à 1600€, participation de l'agent de 17€ par mois soit 136€, participation de l'Amicale 164€

PAV 3 Salaire moyen de 1601€ à 2000€, participation de l'agent de 21€ par mois soit 132€, participation de l'Amicale 132€

PAV 4 Salaire moyen à partir de 2001€, participation de l'agent de 25€ par mois soit 200€, participation de l'Amicale 100€

La somme total perçue avec la participation de l'amicale et de l'adhérent sera de 300€ sous format papier et de 310€ sous format digital ;

- **voyage**, peut bénéficier du PAV (participation de l'amicale au voyage) tout adhérent qui aura fourni le ou les avis d'impositions du foyer ;
- **aide financière**, un prêt à taux 0 peut être consenti à la demande d'un adhérent. Cette aide est soumise à une règlementation consultable directement au Bureau de l'Amicale.

Toute commande ou inscription doit être obligatoirement accompagnée de son règlement et du bulletin correctement et entièrement rempli. Toute commande ou inscription incomplète, parvenant à l'Amicale sans règlement (chèque bancaire uniquement) sera considérée comme nulle.

Article 3 : Fonctionnement du Bureau

Les membres du Bureau ne bénéficient d'aucun autre avantage que ceux offerts aux adhérents.

Il est souhaité que les membres du Bureau assistent aux réunions et/ou participent activement à la vie de l'association. Dans le cas contraire, des mesures d'exclusions pourront être envisagées.

Fait le 01 Janvier 2025
Le Président,
Alexis MAILLY